

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00196
Numéro SIREN : 430 355 495
Nom ou dénomination : KOESIO GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008078

KOESIO GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 17.437.815 euros
Siège social : 53 Avenue des Langories 26000 Valence
430 355 495 RCS ROMANS

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 26 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 26 août,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social de la Société sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés le cas échéant les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Pierre-Eric Brenier en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence certifiée exacte par le bureau permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 119 169 sur les 129.169 actions ayant le droit de vote et composant le capital social de la Société.

Le Président de séance constate ainsi que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet Mazars & Sefco, commissaire aux comptes titulaire de la Société, est absent et excusé.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- Les copies des lettres de convocation des associés,
- La feuille de présence à laquelle sont joints le cas échéant les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte des résolutions soumises aux votes de l'assemblée générale,
- Les statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et statutaires relatives au droit de communication des associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose que :

- aux termes d'une décision en date du 20 juillet 2022, le Président a arrêté le projet de traité de fusion-absorption de la société ACTUAL INVEST, société par actions simplifiée à associée unique, au capital de 4.968.428,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue Adrienne Bolland 33185 Le Haillan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro unique d'identification 818 494 577 (ci-après « **ACTUAL INVEST** » ou la « **Société Absorbée** ») par la Société ;
- le projet de traité de fusion a été signé en date du même jour ;
- le projet de traité de fusion a été déposé auprès des Greffes des tribunaux de commerce de Romans et de Bordeaux le 20 juillet 2022 ;

- deux avis de projet de fusion sont parus au bulletin des annonces civiles et commerciales le 23 et 24 juillet 2022 pour la Société et le 25 et 26 juillet 2022 pour ACTUAL INVEST, faisant ainsi courir le délai d'opposition de trente jours visé à l'article L.236-14 du Code de commerce ;

Après avoir constaté que, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents ci-après ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux :

- Un exemplaire du projet de traité de fusion-absorption de la société ACTUAL INVEST en date du 20 juillet 2022,
- Les certificats de dépôts au greffe du tribunal de commerce de Romans en date du 20 juillet 2022 et au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 20 juillet 2022 du projet de traité de fusion-absorption de la société ACTUAL INVEST par la Société,
- Un exemplaire des avis d'insertion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 23 et 24 juillet 2022 pour la Société et 25 et 26 juillet 2022 pour ACTUAL INVEST, contenant l'avis de projet de fusion de la société ACTUAL INVEST par la Société,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 de la Société et de la Société Absorbée approuvés par l'assemblée générale de la Société en date du 20 juillet 2022 et par décisions de l'associée unique de la société ACTUAL INVEST en date du 21 juillet 2022.
- Les comptes annuels et, le cas échéant, les rapports de gestion des trois derniers exercices clos de la société ACTUAL INVEST et de la Société,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des projets de décisions.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met aux voix la résolution suivante :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la fusion absorption par la Société de la société ACTUAL INVEST et de la dissolution sans liquidation consécutive de cette dernière ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la fusion absorption par la Société de la société ACTUAL INVEST et de la dissolution sans liquidation consécutive de cette dernière)

Les associés, connaissance prise du projet de fusion par voie d'absorption par la Société de la société ACTUAL INVEST en date du 20 juillet 2022,

prennent acte que :

- la Société Absorbée a fait apport à la Société de l'intégralité de ses actifs contre la prise en charge par la Société de l'intégralité de ses passifs (la « **Fusion** »), avec effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, au 1^{er} avril 2022, et dont la date de réalisation définitive a été fixée au jour de la décision des associés de la Société constatant la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 10 du projet de traité de fusion, à savoir (i) l'expiration du délai de trente jours visé à l'article R.236-2 du Code de commerce et (ii) l'obtention de la mainlevée du nantissement des titres ACTUAL INVEST ;
- la fusion est régie par les articles L.236-1 et R.236-1 du Code de commerce et dès lors que la Société détient depuis le dépôt au Greffe du tribunal de commerce du projet de traité de Fusion, soit depuis le 20 juillet 2022, et jusqu'à ce jour, la totalité du capital social de la Société Absorbée, spécialement par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce relatif aux fusions dites « simplifiées » ;
- les conditions de la Fusion ont été établies par les Parties sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée et de la Société Absorbante arrêtés au 31 mars 2022, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés. Une copie desdits comptes figure en Annexe 4 du traité de fusion ;

- la Société et la Société Absorbée étant sous contrôle commun exclusif au sens de l'article 741-2 du plan comptable général défini par le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 mars 2022.

prennent acte que, conformément à l'article 745-3 du PCG, l'écart négatif entre l'actif net reçu par la Société soit 5.971.147,65 euros et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société soit 27.607.466,08 euros, constituera un mali de fusion d'un montant de 21.636.318,43 euros,

prennent acte (i) de l'expiration du délai de trente jours visé à l'article R.236-2 du Code de commerce et (ii) de l'obtention de la mainlevée du nantissement des titres ACTUAL INVEST, et ainsi de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 10 du projet de traité de fusion,

constatent, en conséquence, la réalisation définitive de la Fusion par voie d'absorption de la société ACTUAL INVEST par la Société et, par suite, la dissolution sans liquidation de la société ACTUAL INVEST à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les associés, **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par le Président au moyen d'une signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le Président

DocuSigned by:

Pierre BRENIER

5B28A7A4C06F4B1

M. Pierre-Eric BRENIER